

CONSEIL MUNICIPAL, ROCHEFORT,

25 septembre 2020, 20h.

Présents : M^{mcs} et M^{rs} ARGOUD Yves , FARGERIE Jean-François, DURANTET Jean-Paul , DAMOUR Damien, GIROD Jean-Pierre, RIVAL Yves, OMERAGIC Magali, BERTHIER Pascal, OLSZOWA Jana, URÉA Maria.

Absente : Mme DEBAUGE Marygylène

Secrétaire de séance : Mme THOINET Scarlett.

Ordre du jour

1)

Délibération approuvant le logo de la commune :

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le travail réalisé par la commission communication pour la conception du logo de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le nouveau logo de la commune de Rochefort :



2)

Délibération approuvant la durée des amortissements des subventions d'équipements.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

rappelle le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

rappelle le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

rappelle l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,

et rappelle également que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'enfouissement du réseau d'Orange au chef lieu effectués en 2019 d'un montant de 3421,01 TTC et propose de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements à un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipements.

3)

Délibération approuvant des mouvements de crédit au budget 2020 sur le compte du FPIC : DM1

Adopté à l'unanimité.

4)

Délibération approuvant des mouvements de crédit au budget 2020 concernant l'amortissement des subventions d'équipement: DM2

Adopté à l'unanimité.

5)

Délibération suppression et création du poste d'un agent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il propose de créer un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet, 28h hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet, 28h hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2020.

Questions diverses :

- La location de la salle polyvalente est suspendue aux particuliers jusqu'à la fin de l'année 2020 compte tenu de la situation actuelle.
- Réflexion sur la reprise des chaussées effectuée par la commission travaux pour l'année 2021.

Fin de séance : 23 h 30.